

COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 16 Présents : 11 Votants : 14

Convocation : Date : 19 juin 2024 Transmise le : 21 juin 2024 (mail recommandé)

Présents : MM. Ludovic WISZNIEWSKI, Christophe AUGUSTIN, Frédérique LEONE, Anne-Marie LALLIARD, Régis LAMURE, Laurent BELLINI, Gladys JARDILLET, Karinne BRENTAN, Alexis DUBOULOZ, Badia CHALEL, Laurent CHIORINO ;

Excusé(s) : M. Christophe BOYER a donné procuration à M. Christophe AUGUSTIN,
Mme Silvia IUNCKER-GOMEZ a donné procuration à M. Ludovic WISZNIEWSKI,
M. Sébastien BARRUCAND a donné procuration à M. Alexis DUBOULOZ ;

Absent(s) : Messan ATIKOSSIE, Jean-Marie RAFFENEL.

Secrétaire de séance : Frédérique LÉONE

OUVERTURE DE LA SÉANCE à 19h05 par M. Ludovic WISZNIEWSKI, Maire

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

Il annonce que le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 sera approuvé lors d'une prochaine assemblée.

Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération n° 2021/46 du 7 octobre 2021 lui portant délégation

Extrait délibération - article 4 : " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 25 000 euros".

DEVIS		
Date signature	Entreprise - Objet	Montant TTC
25/05/24	NETTORAMA (Cluses) : distributeurs de savon	138.78 €
25/05/24	NETTORAMA (Cluses) : matériel et produits d'entretien	281.05 €
29/05/24	SARL LES AVENTURIERS DU LAC (Morillon) : parcours forestier aventure – centre de loisirs	635.00 €
29/05/24	KETCH'UP SA (Genève) : abonnement formule annuelle illimitée sur la plateforme Fammies.com, espace photos & vidéos	199.00 €
31/05/24	UP CADHOC (Gennevilliers - 92) : Cartes cadeaux départs agents	521.00€
31/05/24	NETTORAMA (Cluses) : fournitures et produits d'entretien	2 176.73€
31/05/24	ACI - AUDIT CONSEIL IMPRESSION (Allonzier-la-Caille) : remplacement tambour copieur école PDL	759.24 €

01/06/24	EAU PURE CONCEPT (Ville-la-Grand) : réparation adoucisseur, pose d'un filtre de protection de l'appareil - groupe scolaire PDL	1 405.20 €
11/06/24	TOUS'CAP (Scientrier) : Ateliers de sensibilisation au Handisport – accueils de loisirs	210.00 €
11/06/24	ERGONOMIQUE (Eindhoven/Pays-Bas) : fourniture de supports de claviers informatiques	416.50 € (Hors taxe)
12/06/24	DECATHLON Pro (Villeneuve d'Ascq - 59) : casquettes enfants, marquages multi-couleurs et chariots de transport pliant – accueils de loisirs	550.20 €
14/06/24	SARL LC'NETT (Saint-Pierre-en-Faucigny) : Lavage vitres int-ext école primaire Monnetier/salle communale et école PDL	3 900.00 €

MARCHÉ À BONS DE COMMANDE ENTRETIEN VOIRIE
Titulaire : COLAS (Etrembières)

Date signature	Entreprise – Objet	Montant TTC
09/02/2024	BC6 : reprise d'enrobés chemin des Treize Arbres	11 038,56 €

2024/35 Adoption de l'étude urbaine et paysagère concernant les secteurs de Mornex et de Bas-Mornex réalisée et présentée par le CAUE

Sylvaine Corbin du CAUE, Sarah Cohen et Jaime Su Pretell du cabinet Programmes Urbains présentent l'étude qu'ils ont conduite pour le compte de la collectivité.

Le fil conducteur a été de s'interroger sur comment la collectivité peut accompagner les propriétaires dans l'évolution architecturale et paysagère. Le contexte de la Loi ZAN oblige à une trajectoire de sobriété foncière, à densifier et à diversifier les formes urbaines.

Une projection à 10 < 20 ans est nécessaire ; si les principes déterminés dans l'étude sont adoptés ils devront être traduits sur le plan réglementaire et intégrés dans le PLU modifié.

Quelques enjeux sont rapidement apparus, avec par exemple la réhabilitation du bâti ancien, du bâti patrimonial de qualité, les espaces de vie collectifs, les mobilités.

L'objectif a été de fixer des mesures préventives sur Mornex, mais aussi d'être en mesure d'accompagner les porteurs de projets. Les possibilités de développement ont été mises en évidence dans l'objectif de se doter des outils de maîtrise foncière les plus adaptés.

À l'observation, la trame des voies secondaires est essentiellement fonctionnelle et routière ; peu accueillante pour les déplacements modes doux, elle ne comporte pas de trottoirs ou d'espace dédié aux piétons ou cycles. Les axes des carrefours sont peu sécurisés.

La densité est plus importante sur la partie Ouest que sur la partie Est. Des sites stratégiques comme le manoir ou d'anciennes villas ont été repérés.

Des petits commerces et services sont situés sur un espace assez ramassé.

Autour de ces différents éléments qui apparaissent épars, l'idée est de définir une stratégie globale et de donner du sens, en particulier en s'appuyant sur le tissu des commerces et services pour le conforter là où il préexiste.

Trois sous-secteurs ont été repérés comme stratégiques et devant faire l'objet d'une plus grande maîtrise :

Le premier est le sous-secteur des Contamines, qui a besoin d'éléments de desserte et d'amélioration du maillage de circulation viaire. Il y a un réel besoin d'affirmer une trame secondaire et un bâti plus dense en devenir. Un plan guide sera défini.

Un second axe est situé entre le chemin de la Vie d'Arve et le chemin des Vérasses. C'est un secteur qui comporte un front bâti patrimonial à préserver ; en second rideau une trame verte autorise les mobilités douces ; la gestion des axes carrefours est ici à améliorer ; une évolution du bâti en partie centrale plus dense est à retenir pour l'avenir ; une impasse est préexistante qui permettra aux opérations de se raccorder sur un seul axe et d'éviter à la fois la multiplication des voies et le report direct sur la départementale. Les terrains n'étant actuellement pas bâtis c'est le bon moment.

La troisième séquence se situe entre le chemin des Vérasses et le chemin des 4 minutes. Le principe des constructions le long de la RD15 est en peigne. Cette disposition ouvre des vues sur le paysage lointain ce qui est à préserver sur le long terme. Les évolutions du bâti devront en respecter le principe dans une version moderne.

Le cœur d'îlot pourra être aménagé par une opération à son échelle.

L'axe en carrefour avec la rue de la Marjolaine est un espace à ouvrir davantage ; un passage piéton cycle en mode doux qui traverse ce tènement a également été prévu au plan.

Des échanges et questions suivent la présentation.

Un repérage des voies pédestres est évoqué ; il est remarqué que le PLH n'a pas identifié toutes les possibilités de construction qui sont très importantes sur Mornex. L'idée d'un inventaire du bâti remarquable est soulevée (toutefois indépendamment de l'étude). Des servitudes d'urbanisme peuvent effectivement encadrer le devenir des constructions anciennes.

Le Conseil Municipal est invité à valider les principes de la présente étude, de prévoir leur traduction réglementaire et de les intégrer au PLU. Une stratégie urbaine est donc en cours d'élaboration sur Mornex.

Chaque sous-secteur fera l'objet d'un travail plus précis et affiné.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE et ADOPTE** les principes de l'étude urbaine et paysagère annexée à la présente délibération ;
- **DÉCIDE et SOLLICITE** que sa traduction réglementaire soit mise en œuvre ;
- **PRÉVOIT** de modifier le PLU afin de rendre opposable ces dispositions.

2024/36 Instauration du Compte Epargne Temps (C.E.T.) et modalités de mise en œuvre

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L611-2, L621-4 et L621-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 37,

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu la Circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en sa réunion du 20 juin 2024, avis émis le 21 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

Le Compte Epargne Temps (C.E.T.) permet le report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

Il est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T.

Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, les modalités d'applications locales du C.E.T. comprenant le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À TREIZE VOIX POUR, UNE ABSTENTION (Mme Frédérique LÉONE)** :

- **DÉCIDE** d'instaurer le Compte Épargne Temps (C.E.T.) avec prise d'effet au 1^{er} juin 2024.
- **DÉCIDE** de fixer les modalités de mise en œuvre du C.E.T. selon le dispositif suivant :

Article 1 : L'alimentation du C.E.T. :

Le C.E.T. est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt pour les agents qui travaillent sur 5 jours semaine et sans être inférieur à quinze pour les agents qui travaillent sur 4 jours semaine (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Article 2 : Procédure d'ouverture et d'alimentation du C.E.T. :

L'ouverture du C.E.T. est de droit et peut se faire à tout moment de l'année à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours auprès du service gestionnaire. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte (ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1).

Article 3 : L'utilisation du C.E.T. :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lors de la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale. De plus, tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée. Il est conservé par l'agent en cas de mutation, de mise à disposition, de disponibilité, de détachement ou de mobilité vers une autre fonction publique (d'Etat ou hospitalière).

Le service gestionnaire du C.E.T. informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés, selon les dispositions de l'article 1 du décret du 26 août 2004, avant le 15 janvier.

De même, en cas de mobilité de l'agent, le service gestionnaire du C.E.T. adressera à l'agent et à l'organisme d'accueil une attestation des droits à C.E.T. à la date de la nouvelle affectation.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 60 jours.

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur indemnisation – cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ;
- Leur maintien sur le C.E.T. ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du C.E.T. avant le 31 décembre.

À défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

Article 4 : la Fermeture du C.E.T.

Le C.E.T. doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, l'autorité territoriale informera l'agent de la situation de son C.E.T., de la date de clôture de son C.E.T. et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès d'un titulaire du C.E.T., les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

- **DIT** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **PRÉCISE** que cette délibération complète la délibération relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le C.E.T. constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte y afférent, et à veiller à la bonne exécution de cette délibération.

2024/37 Actualisation de la liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, et création de logements par convention d'occupation précaire avec astreinte

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations du 16 mars 2023 et 18 janvier 2024 le Conseil Municipal avait fixé :

- la liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être attribué ;
- la liste des logements attribuables par convention d'occupation précaire avec astreinte ;
- la valeur au m2 de ces logements pour le calcul de la redevance mensuelle.

Il est proposé à l'assemblée d'intégrer 3 nouveaux emplois à cette liste, et d'intégrer 3 appartements parmi les logements de fonction attribués par convention d'occupation à titre précaire avec astreinte.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** d'ajouter 3 emplois et 3 logements correspondants à la liste susmentionnée,
- **FIXE** le montant de la redevance comme suit, avec effet au 1^{er} septembre 2024 :

Emplois : grade / fonction	À définir selon application du contrat lorsque le logement sera libéré	À définir selon application du contrat lorsque le logement sera rénové	Adjoint technique
Adresse du logement	Cure de Monnetier 26 place de l'Eglise	Cure d'Esserts-Salève 83 chemin de l'Eglise Rez-de-chaussée	Cure d'Esserts-Salève 83 chemin de l'Eglise 1 ^{er} étage gauche
Consistance et superficie du logement	T2 / 54 m2	T2 / 62 m2	T2 / 62 m2
Redevance mensuelle après abattement de 50 % de la valeur locative réelle : Px au m2 x Nbre m2 / 2 Valeur au m2 : 12 €	324,00 €	372,00 €	372,00 €
Charges de l'agent	Selon la répartition des charges fixée par délibération n°2022/94 du 08/12/2022	Refacturation de la consommation d'eau selon relevé de compteur	Refacturation de la consommation d'eau selon relevé de compteur
Contraintes de service justifiant l'attribution du logement	Cf. délibération n°2022-91 du 08 décembre 2022 instaurant les astreintes	Cf. délibération n°2022-91 du 08 décembre 2022 instaurant les astreintes	Cf. délibération n°2022-91 du 08 décembre 2022 instaurant les astreintes

2024/38 Adoption du règlement intérieur des services périscolaires et des accueils de loisirs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gladys JARDILLET qui informe l'assemblée de la nécessité d'actualiser le règlement des services périscolaires et accueils de loisirs, pour lui apporter quelques améliorations et changements utiles aux familles et à la gestion du service.

Les modifications portent notamment sur :

- les modalités d'inscription aux services,
- l'accueil des enfants dans la limite des places disponibles,
- le montant des frais de dossier qui est ramené à 15 € (au lieu de 30 € auparavant),

- l'horaire du service périscolaire de Monnetier-Eglise qui débute à 7h15 (au lieu de 7h30 auparavant),
- les pénalités d'annulation avant les vacances (qui s'appliquaient uniquement aux vacances d'été auparavant),
- le goûter qui n'est pas fourni par la collectivité pour les temps d'accueils périscolaires mais uniquement dans le cadre des accueils des mercredis et des vacances.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **ADOpte Á L'UNANIMITÉ** le nouveau règlement intérieur des services périscolaires et des accueils de loisirs ainsi présenté, qui prend effet dès la rentrée scolaire 2024-2025.

2024/39	Approbation du projet de Convention Territoriale Globale (CTG) liant la CAF74, la CCA&S et la Commune de Monnetier-Mornex
----------------	--

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
VU la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;
VU la délibération n° 2020 08 108 de la Communauté de Communes Arve et Salève, en date du 9 décembre 2020 portant approbation de la convention territoriale globale liant la CAF de la Haute-Savoie, les huit communes de la communauté de communes et la Communauté de Communes Arve et Salève ;
VU la délibération n° DEL20240214_12 de la Communauté de Communes Arve et Salève, en date du 14 février 2024 portant approbation du Projet Social de Territoire ;
VU la délibération n° DEL20240502_056 de la Communauté de Communes Arve et Salève, en date du 2 mai 2024 portant approbation du projet de convention territoriale globale liant la CAF de la Haute-Savoie, la Communauté de Communes Arve et Salève et les huit communes membres ;
CONSIDÉRANT la dynamique engagée et le travail réalisé dans la continuité de la première CTG et du Projet Social de territoire ;

Monsieur le Maire expose :

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, partenaire des collectivités dans leurs services offerts à la population a signé, le 9 décembre 2020, avec la Communauté de Communes Arve et Salève et les communes la composant la première Convention Territoriale Globale d'Arve et Salève pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

En application de la Circulaire 2020-01 de la Direction des Politiques Familiales et Sociales relative au déploiement des CTG des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), la CAF sollicite désormais les EPCI du Territoire et élargit le champ d'action dans le cadre de nouvelles Conventions Territoriales Globales (CTG). Les CEJ (Contrats Enfance Jeunesse) signés entre la Caf et les collectivités locales partenaires évoluent au profit d'un nouveau dispositif conventionnel nommé « bonus territoire ». La Prestation de service enfance-jeunesse (Psej), versée dans le cadre des CEJ est remplacée par les bonus « territoires Ctg », à échéance du Cej, à condition que la collectivité soit signataire d'une Ctg.

Les CTG peuvent couvrir désormais les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, Handicap, accompagnement social.

La démarche CTG 2020 – 2023 d'Arve et Salève a été conduite en plusieurs étapes afin de dresser un diagnostic partagé prenant en compte une analyse circonstanciée de la réalité sociale et économique du Territoire, de partager un diagnostic du territoire, de recenser les acteurs et les services existants, et d'identifier les besoins émergents et plus particulièrement des services aux familles. Ce diagnostic concernait uniquement les champs d'intervention de la CAF, susmentionnés.

Face aux problématiques mises en exergue par le diagnostic de la CTG, les élus ont souhaité élargir le champ de réflexion à l'ensemble des habitants du territoire (de la petite enfance aux personnes les plus âgées) et sur l'ensemble des thématiques de l'action sociale, en élaborant un **Projet Social de Territoire (PST)**. Le Projet Social de Territoire d'Arve et Salève approuvé le 14 février 2024, constitue une véritable feuille de route pour la stratégie intercommunale dans le champ de l'action sociale et établit également la feuille de route de la CTG (annexe) 2024 – 2028 sur les thématiques qui la concerne.

Le PST d'Arve et Salève complète le diagnostic de la CTG avec d'autres thématiques non abordées, que sont :

- la Santé,
- les Personnes Âgées (PA).

Fort des constats du Projet Social de Territoire, les élus ont ainsi pu définir 5 axes prioritaires d'intervention et 12 objectifs. Pour répondre à ces objectifs ambitieux, 24 actions ont été définies et déclinées à différentes échelles d'intervention territoriales (intercommunale, communale, ou les deux) selon la pertinence, et dont la mise en œuvre est programmée sur toute la durée de la CTG 2024 – 2028.

La Convention Territoriale Globale en pièce annexe de la présente délibération signée pour une durée de 5 ans, définit un plan d'actions afin de développer l'offre de services en faveur des habitants du territoire, au travers de 5 axes stratégiques :

- ❖ Axe 1 : Faciliter la vie des familles et le parcours des enfants et des jeunes ;
 - ❖ Axe 2 : Garantir un accès aux services pour tous et faciliter l'accompagnement des plus vulnérables ;
 - ❖ Axe 3 : Accompagner le vieillissement et les personnes en situation de handicap, en optimisant les ressources du Territoire ;
 - ❖ Axe 4 : Conforter le lien social et l'animation territoriale ;
 - ❖ Axe 5 : Créer des services transversaux au bénéfice de la mise en œuvre du PST.
-

Ce plan d'actions permet :

- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 de la CTG) ;
- de développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 1 de la CTG).

La convention couvrira la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

La Caf peut apporter une aide au financement d'une partie des actions de coordination de la CTG et d'ingénierie au titre « du pilotage du projet de Territoire » via notamment un poste de chargée de coopération CTG à l'échelle intercommunale. Les modalités d'intervention et versement seront définis et encadrés par la convention d'objectifs et de financement (COF).

L'ensemble des CEJ des communes (Arthaz-Pont-Notre-Dame, Monnetier-Mornex, Reignier-Esery et Scientrier) sont désormais arrivés à échéance, le financement se traduit dorénavant par le « bonus Territoire » remplaçant la PSEJ (prestation de service enfance jeunesse liée au CEJ) et

dont les modalités de versement seront prévues dans la Convention d'Objectifs et de Financement signée avec chaque équipement financé. Pour poursuivre le financement du bonus territoire, les collectivités concernées sont soumises à la CTG et à sa signature.

Les communes qui ne sont pas liées à la CAF par un CEJ peuvent néanmoins signer cette convention par anticipation, afin de bénéficier le cas échéant, du soutien de la CAF pour la transformation ou la mise en place d'un service éligible à son aide.

Au vu de l'ensemble de ces informations et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, À l'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale liant la CAF, la Communauté de Communes Arve et Salève, et la commune de Monnetier-Mornex pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document contractuel financier se rapportant à la CTG (Convention d'Objectifs et de Financement (COF) précitée).

2024/40 Attribution d'une subvention à l'Association Les Amis des Sentiers
--

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention reçue de l'association Les Amis des Sentiers.

Cette association dont le siège est à Reignier intervient sur le territoire de la CCA&S (8 communes), notamment :

- entretien de sentiers et chemins de randonnée,
- préservation des sites naturels, espèce protégées et blocs erratiques,
- ramassage des déchets,
- participation à l'arrachage de plantes invasives.

Elle projette également d'améliorer sa communication, notamment avec les établissements scolaires et les communes.

Les interventions bénévoles de ses adhérents nécessitent l'emploi de matériels et outils qu'il leur revient d'acquérir et d'entretenir (débroussailleuses, tronçonneuses, taille-haies, carburants, équipements de sécurité et de protection...). C'est notamment dans le cadre du confortement de leur outillage que l'association sollicite une subvention de 600,00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier de demande de subvention présenté,

Considérant l'intérêt environnemental des actions de l'association,

Considérant que la commune peut être amenée à faire appel à cette association dans des partenariats à définir,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'attribuer à l'association Les Amis des Sentiers dont le siège est à Reignier, Maison Cécile Bocquet, la somme de 600,00 euros.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le bureau de vote de Monnetier est déplacé de la salle communale à la maison des associations. Des flèches comportant la mention « bureau de vote n° 2 » seront apposées près des lieux et information sera faite sur le panneau lumineux.

- Prochain conseil municipal le 30 juillet.
- Une réunion est à organiser avec les représentants de l'association Les Amis des Sentiers.
- Conseil municipal privé le 5 septembre à 19 h - séance de travail sur la traduction réglementaire de l'étude urbaine et paysagère avec la présence des représentants du CAUE.

* * * * *

La séance est levée à 21h23